



TOULOUSE

Réunion «Chartes des temps» Officiers

Le Mercredi 4 mars 2020, nous avons rencontré le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse pour discuter de la suppression de l'article 10 pour les officiers ainsi que de la lettre de cadrage du DAP du 28 février dernier.

Lors de cette réunion M.GELY a rappelé son attachement au dialogue social et «préfère prendre le temps de la discussion pour revoir les chartes des temps et ne pas agir dans la précipitation». Il a aussi confirmé qu'il appliquerait à la lettre la note de cadrage de la DAP du 28/02/2020 à savoir:

- *Une amplitude de service de 11h par jour.*
- *Des plages fixes d'une durée maximale de comprise entre 4h00 et 6h00.*
- *Un temps de pause méridienne largement inférieur à 2h00 (mini ¼ d'heure).*
- *Favoriser la continuité de l'encadrement sur la totalité de l'amplitude quotidienne, en limitant la concomitance du temps de travail des cadres de détention*

Nous avons rappelé la position du SNP FO, **à savoir que nous voulons une reconnaissance des officiers à la hauteur de leur investissement et de leur travail et que leurs heures supplémentaires soient payées s'ils le souhaitent. Chacun doit pouvoir avoir le choix de récupérer ou d'être rémunéré.**

Nous avons aussi rappelé les conséquences de ce plan de requalification sur le quotidien des officiers. **Ils devront faire le même travail dans un temps plus contraint et sans dépasser 12h supplémentaires au risque de se faire écrêter leurs heures et d'avoir 12h à récupérer le mois suivant en faisant le même travail.**

Une équation impossible dans beaucoup d'établissements !!!

Qu'elle ne fut pas notre surprise de voir dans son Compte Rendu de cette réunion que l'UFAP-Unsa s'approprie la paternité de pouvoir **récupérer deux ½ journée ou une journée dans le cadre des 12h00.** Mais nous sommes habitués à cette technique dite du coucou qui convient à s'approprier les revendications des autres et en particulier de FORCE OUVRIERE.

Le **SNP- FO** a été la seule organisation à demander cela dans notre communication du 21 février 2020:

«À l'instar des Personnels Administratifs qui ont la même charte des temps, les officiers pourraient récupérer 2 demi-journées par mois et non pas uniquement dans les plages variables».

Communiqué du 21 février 2020 «CHARTRE DES TEMPS»

Heureusement que le ridicule ne tue pas, les personnels apprécieront ces méthodes !!

Le SNP-FO maintient sa position sur les heures supplémentaires :

- elles doivent être payées ou récupérées en fonction du choix de chacun et sans limite des 12h,

- toutes les heures doivent être comptabilisées et non écrêtées.

Même si nous pouvons nous féliciter de la qualité du dialogue social sur la DISP de TOULOUSE il n'en demeure pas moins vrai que le projet de la DAP est de maintenir le niveau d'investissement des officiers en jouant sur la conscience professionnelle de ceux-ci sans rémunérer les heures supplémentaires, en attendant de mettre en place les horaires décalés suite à l'évolution du nombre d'officiers (4ème recommandation de la lettre de cadrage évoquée plus haut)

QUID des gradés et majors qui intégreront le Corps de Commandement et verront supprimer leurs heures supplémentaires ?!

A ce sujet les représentants de l'**UFAP-Unsa** ont confirmé lors de cette réunion que la mobilité s'imposerait aux personnels qui passeront de catégorie C en B. Là aussi une contradiction de plus avec le discours national !!!

Le **SNP-FO** restera vigilant quand à l'élaboration des chartes des temps locales qui devront correspondre à la volonté farouche des acteurs de terrain que sont les officiers.

Le 05 mars 2020,

Jean-Philippe CABAL Secrétaire National FO Pénitentiaire
Corps de Commandement

Grégory JALADE Secrétaire Interrégional FO Pénitentiaire
DISP Toulouse

